

DECISION DU MAIRE n° 33

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les besoins des services de la collectivité de « conception et réalisation de documents»

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, et sous la forme de marché à bons de commande, le marché de services « conception et réalisation de documents»

Montant mini 30 000 € H.T. et maxi 90 000 € H.T. attribué à VISIONS NOUVELLES 34 Lattes.

Ce marché est passé conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 27 octobre 2009

Le Maire,


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...4. Novembre... 2009
et publication
le ...4. Novembre... 2009

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 4 NOV. 2009
BUREAU DU COURRIER